



RCS : RODEZ

Code greffe : 1203

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00335

Numéro SIREN : 409 070 513

Nom ou dénomination : A.V.S. DIFFUSION

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2017 sous le numéro de dépôt 2671

Etats fiscaux

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2017

Désignation de l'entreprise :		AVS DIFFUSION		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 2	
Adresse de l'entreprise :		1 AVENUE DE LA GAGEE 12510 OLEMPES		Durée de l'exercice précédent *		1 2	
Numéro SIRET *		4 0 9 0 7 0 5 1 3 0 0 0 3 4		Néant ☐			
				Exercice N clos le :		3 1 1 2 2 0 1 6	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 015	AG	4 015		
	Fonds commercial (1)	AH		AJ			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	30 552	AU	25 931	4 622	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	34 567	BK	29 946	4 622	
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens		BN		BO			
En cours de production de services		BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
Marchandises		BT		BU			
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW			
Clients et comptes rattachés (3) *		EX	99 600	BY		99 600	
Autres créances (3)		BZ	15 797	CA		15 797	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CD		CE			
DIVERS	Disponibilités	CF	827 238	CG		827 238	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	2 069	CI		2 069	
	TOTAL (III)	CJ	944 703	CK		944 703	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Pertes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	979 270	1A	29 946	949 325	
	Renvois (1) Dont droit au bail						
	Clause de réserve de propriété *						
	Immobiliations :						
Stocks							
Créances :							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2050

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2017

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AVS DIFFUSION		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 500 000 .)	DA	500 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	18 051		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	86 572		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	104 380		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	709 002		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	67 728		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 228		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	156 965		
	Dettes fiscales et sociales	DY	13 208		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	1 194			
Compte régularisé	EB				
Produits constatés d'avance (4)	EC	240 322			
TOTAL (IV)	ED				
Ecart de conversion passif *	(V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	949 325			
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	240 322			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise		AVS DIFFUSION		Néant ☐ *				
		Exercice N						
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 163 784	FB	1 186	FC	1 164 970	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF	
			FG	3 426	FH		FI	3 426
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	1 167 210	FK	1 186	FL	1 168 396
	Production stockée *						FM	
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP	
	Autres produits (1) (11)						PQ	3
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 168 399
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	843 535	
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	74 670	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	3 074	
	Salaires et traitements *					FY	90 648	
	Charges sociales (10)					FZ	6 830	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	dotations aux amortissements *			GA	4 637	
			dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD				
	Autres charges (12)			GE	1			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	1 023 396			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	145 003			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL				
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM				
	Différences positives de change			GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO				
Total des produits financiers (V)			GP					
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR				
	Différences négatives de change			GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT				
Total des charges financières (VI)			GU					
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GV					
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	145 003				

(RENVOIS : voir tableau n° 2051) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans le manuel n° 2052.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>AVS DIFFUSION</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		HK	40 623
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 168 399
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 064 019
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	104 380
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { Crédit bail mobilier * Crédit bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.1.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAIE Experts-comptables Janvier 2017 - Etat prépondérant.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A.V.S DIFFUSION

**Société à responsabilité limitée
A capital variable
Au capital plancher de 7 622,45 euros
Siège social : 1 Avenue de la Gagée
12510 OLEMPES
409 070 513 RCS RODEZ**

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Le soussigné Alain CLEDES, associé unique et gérant de la société A.V.S DIFFUSION, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'activité de la Société a été la suivante :

le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 168 396 euros contre 1 222 947 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -4,46%.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er Janvier 2017 sont les suivants :

Stabilité de l'activité.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2016, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 168 396 euros contre 1 222 947 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -4,46%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 euros contre 1 276 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 843 535 euros contre 863 439 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -2,30%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 74 670 euros contre 82 713 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,72%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 3 074 euros contre 3 525 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -12,79%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 90 648 euros contre 88 912 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,95%.

Le montant des charges sociales s'élève à 6 830 euros contre 9 465 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -27,83%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1 contre 2 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 4 637 euros contre 4 651 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 1 euro contre 85 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 023 396 euros contre 1 052 790 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -2,79%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 145 003 euros contre 171 433 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -15,41%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 0 euro (comme pour l'exercice précédent), il s'établit à 145 004 euros contre 171 433 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -15,41%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 0 euro contre -5 000 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 40 623 euros contre 47 818 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se solde par un bénéfice de 104 379,93 euros contre un bénéfice de 118 616,19 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -12,00%.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 949 325 euros contre 896 040 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,94%.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 104 379,93 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	104 379,93 euros
A la réserve légale	5 219,00 euros
Solde	----- 99 160,93 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 1,76 euros par part	55 000,00 euros
Le solde	44 160,93 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 130 732,73 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 654 002,24 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 55 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 1er Avril 2017.

Il est rappelé que les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est par ailleurs rappelé à l'associé qui a le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par lui-même, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

D'autre part, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2013 :

38 000 euros, soit 1,60 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 38 000 euros

Exercice clos le 31/12/2014 :

38 000 euros, soit 1,60 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 38 000 euros

Exercice clos le 31/12/2015 :

52 000 euros, soit 1,66 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 52 000 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

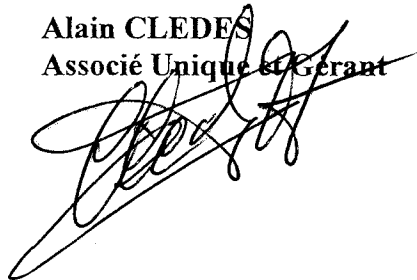
CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le ~~reg~~ registre des décisions de l'associé unique, en annexe au procès-verbal :

Conventions poursuivies par l'associé unique avec la Société :

- Le compte courant de Monsieur Alain CLEDES s'élevait à 67 727,80 euros à la clôture de l'exercice. Aucun intérêt n'a été versé.
- Monsieur Alain CLEDES, gérant associé unique, a perçu au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 une rémunération nette globale de 36 000 euros. La Société a pris en charge ses cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives à hauteur de 18 507 euros.
- Les frais de déplacement de Monsieur Alain CLEDES ont été pris en charge par la société à hauteur de 13 170 euros.
- Poursuite du bail professionnel conclu entre Monsieur Alain CLEDES et la société pour les locaux situés à OLEMPES (12). Le loyer global s'est élevé à 6 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Alain CLEDES
Associé Unique et Gérant



A.V.S DIFFUSION

Société à responsabilité limitée

A capital variable

Au capital plancher de 7 622,45 euros

Siège social : 1 Avenue de la Gagée

12510 OLEMPES

409 070 513 RCS RODEZ

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER AVRIL 2017

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 104 379,93 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	104 379,93 euros
A la réserve légale	5 219,00 euros

Solde	99 160,93 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	55 000,00 euros
Soit 1,76 euros par part	
Le solde	44 160,93 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 130 732,73 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 55 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1er Avril 2017.

L'associé unique déclare être informé que :

- les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2013 :

38 000 euros, soit 1,60 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 38 000 euros

Exercice clos le 31/12/2014 :

38 000 euros, soit 1,60 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 38 000 euros

Exercice clos le 31/12/2015 :

52 000 euros, soit 1,66 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 52 000 euros

**Certifié conforme
La Gérance**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed text 'Certifié conforme La Gérance'.